

Publié le 03/05/2024

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
Mission Etablissements Autonomie

A R R E T E N°PJ2024_AAJTOUR1
Fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
de l'Etablissement Accueil de Jour Les Tournesols à SEVIGNAC THEZE
à compter du 01/05/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'Article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation, du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°01-001 en date du 2 février 2024 (publiée le 6 février 2024) fixant les taux d'évolution des établissements et services à destination des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ainsi que la Valeur Nette point GIR pour l'année 2024 ;

VU le CPOM en cours de signature pour la période 2024-2028.

SUR la proposition du Directeur Général des Services :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement **Accueil de Jour Les Tournesols à SEVIGNAC THEZE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **01/05/2024** :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2024
Accueil de jour	38,26 €

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240430-PJ2024_AAJTOUR1-AI

ARTICLE 2 : Tout recours éventuel contre les tarifs ainsi fixés devra parvenir au Secrétaire du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des Services,
Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines,
Madame la Payeuse départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le

LE PRESIDENT